

Mis à jour le 2 février 2021

Le présent document résume la situation dans chaque province et territoire. Pour en savoir plus, consultez [le plus récent rapport détaillé sur le marché intérieur](#), mis à jour le 26 janvier 2021.

## LÉGENDE :

Évaluation générale<sup>1</sup>

- I Lutte contre la COVID-19
- II Voyages très locaux
- III Voyages à l'intérieur de la province
- IV Voyages entre provinces
- V Voyages internationaux prudents
- VI Voyages internationaux régularisés

Taux de nouveaux cas hebdomadaires de COVID-19 par 100 000 habitants<sup>2</sup>

### Chronologie de l'évaluation générale de chaque province et territoire :

	15 dec.	29 dec.	05 janv.	12 janv.	19 janv.	26 janv.	02 fevr.
Colombie-Britannique	III	II	II	II	II	III	III
Alberta	III	II	II	II	II	II	II
Saskatchewan	II	II	II	II	II	II	II
Manitoba	II	II	II	II	II	II	II
Ontario	II	II	II	II	II	II	II
Québec	II	II	II	II	II	II	II
Nouveau-Brunswick	II	II	II	II	II	II	II
Nouvelle-Écosse	II	II	II	II	II	II	II
Île-du-Prince-Édouard	III	III	III	III	III	III	III
Terre-Neuve-et-Labrador	III	III	III	III	III	III	III
Yukon	II	II	II	II	II	II	II
Territoires du Nord-Ouest	III	III	III	III	III	III	III
Nunavut	III	III	III	III	III	III	III

  Indique une progression   Indique une régression

**Nunavut**  
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement des Territoires du Nord-Ouest ou de Churchill, au Manitoba.

III Voyages à l'intérieur du territoire 35,6

**Territoires du Nord-Ouest**  
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.

III Voyages à l'intérieur du territoire 0,0

**Yukon**  
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.

II Voyages très locaux 0,0

**Colombie-Britannique**  
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

III Voyages à l'intérieur de la province 61,7

**Alberta**  
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage hors de leur province. Les voyageurs arrivant de l'étranger à certains postes de frontières en Alb. pourraient être admissibles à un projet pilote de réduction de la quarantaine.

II Voyages très locaux 77,2

**Saskatchewan**  
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 143,1

**Manitoba**  
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 62,9

**Ontario**  
On demande aux résidents revenant en Ontario après un voyage d'agrément de s'isoler pendant 14 jours.

II Voyages très locaux 90,0

**Québec**  
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 104,4

**Terre-Neuve-et-Labrador**  
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

III Voyages à l'intérieur de la province 1,9

**Île-du-Prince-Édouard**  
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

III Voyages à l'intérieur de la province 0,6

**Nouvelle-Écosse**  
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador.

II Voyages très locaux 0,9

**Nouveau-Brunswick**  
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 16,9

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur les méthodes et les sources pertinentes utilisées, veuillez consulter les [notes méthodologiques](#).

<sup>2</sup> Infobase de la santé publique du gouvernement du Canada, semaine prenant fin le 31 janvier 2021